



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (JY. Gonod a donné pouvoir à C. Favre, F. Mendes a donné pouvoir à N. Chanut, O. Verne a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 24 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le deux mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Poli V., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Bornarel R. (arrivé à 20h30), Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

**Excusés** : Mmes Mendes F. (a donné pouvoir à Chanut N.), Verne O. (a donné pouvoir à Delalande A. et M. Gonod JY. (a donné pouvoir à Favre C.)

**Secrétaire de séance** : Denis Vaissaud

### **Objet : Facturation des interventions des services techniques communaux consécutives aux dépôts sauvages d'ordures sur le domaine public – nouvelle délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris une première délibération en février 2010. Cependant, le dépôt illégal d'ordures sur le domaine public nécessitant l'intervention régulière et toujours plus importante des services techniques, Monsieur le Maire souhaite que la facturation soit revue à la hausse.

Il propose donc, qu'en plus de l'amende réglementaire prévue par le législateur, une participation forfaitaire systématique de 100 € soit facturée aux contrevenants, à laquelle s'ajoutent 100 € par heure d'intervention effective des services municipaux pour remettre en état la voie publique.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**, en cas de dépôt sauvage, de facturer au contrevenant :

- Une participation forfaitaire systématique de 100 €
- + 100 € par heure d'intervention des services municipaux.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 75888 du budget

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 4 février 2010

Pour copie conforme  
Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le  
Le Maire,